



Assemblée générale

Distr. limitée
21 janvier 2025
Français
Original : anglais
Anglais, chinois, français et russe
seulement

Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Bangkok, 21-23 janvier 2025

Projet de rapport

Rapporteur : Sheraz Ali (Pakistan)

Additif

II. Recommandations (*suite*)

B. Questions de fond et ateliers – Point 5 b) de l'ordre du jour

1. Une présentation liminaire a été faite par une représentante du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Kazakhstan, Australie, Thaïlande, Indonésie, Fédération de Russie, Singapour et Japon. Les représentantes de Global Alliance Against Traffic in Women, organisation dotée du statut d'observateur, ont également fait une déclaration.

2. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution (point 4 de l'ordre du jour) ; et garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit (atelier 2)

Résumé des délibérations

2. Des orateurs et oratrices ont souligné l'importance de se doter d'un système de justice pénale axé sur l'être humain, inclusif et réactif qui garantisse un accès à la justice pour tous et toutes, en particulier pour les groupes vulnérables et les groupes marginalisés, et mentionné en particulier l'importance d'adopter des approches intersectionnelles afin de garantir l'accès à la justice pour les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les migrantes et les personnes appartenant à des milieux culturels variés.

3. L'accès à la justice et l'inclusivité de genre pour tous et toutes ont été considérés comme une composante importante de l'état de droit et un élément d'un système de justice pénale équitable dans lequel les droits de l'ensemble des orateurs et oratrices sont respectés.

4. L'importance des partenariats, des consultations sérieuses et de la coopération avec les groupes et organisations de la société civile a été soulignée, et il y a eu un



échange de vues sur la nécessité de donner la possibilité aux personnes ayant une expérience vécue de la criminalité de faire entendre leur voix.

5. Des orateurs et oratrices ont présenté des stratégies concrètes destinées à promouvoir l'accès à la justice pour tous et toutes, notamment en alignant les politiques de justice pénale à l'échelle nationale sur les instruments juridiques internationaux et en mettant l'accent sur les termes utilisés dans la Déclaration de Kyoto.

6. Des orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les institutions judiciaires soient robustes, transparentes, efficaces et responsables. Ces débats ont notamment porté sur l'importance de l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la délimitation des différentes fonctions de la justice pénale, à savoir les activités de police et les procédures judiciaires, et le pouvoir judiciaire.

7. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné les efforts déployés et les progrès réalisés au niveau national en vue de renforcer l'objectivité et l'équité des procédures de justice pénale, y compris les décisions de justice, en veillant à la non-discrimination et à la protection des droits procéduraux dans le respect de principes tels que la présomption d'innocence, le droit à la défense et l'égalité des armes.

8. Des orateurs et oratrices ont débattu des garanties procédurales spécifiques visant à faire respecter les droits des enfants dans le cadre de la justice pénale. Parmi les exemples, on peut citer l'enregistrement vidéo des entretiens avec les enfants, ce qui permet d'éviter la multiplication des déclarations.

9. Des orateurs et oratrices ont souligné qu'il était important d'utiliser de manière responsable la technologie dans le système de justice pénale afin de moderniser les procédures, d'en réduire les délais et de les rationaliser. Parmi les exemples, on peut citer l'envoi de documents sous forme électronique, la numérisation des dossiers (avec des garanties appropriées en matière de protection des données) et la tenue d'audiences à distance.

10. La numérisation des dossiers a également fait l'objet de débats, en ce qu'elle constitue un moyen de garantir l'auditabilité des dossiers de la justice pénale, d'empêcher la falsification des documents et de laisser une trace utile pour déterminer les responsabilités dans le cadre d'une approche visant à mettre fin à la corruption dans le secteur de la justice pénale.

11. Il a été noté que la date des débats régionaux préparatoires au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale coïncidait avec le quinzième anniversaire des Règles de Bangkok¹ et le dixième anniversaire des Règles de Nelson Mandela², et que ces étapes marquantes soulignaient l'importance de la lutte contre la discrimination et de la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale. La pertinence et le statut unique des règles et normes des Nations Unies applicables en matière de prévention du crime et de justice pénale ont été réaffirmés, et le processus multilatéral en cours pour l'élaboration des stratégies types visant à réduire la récidive a été noté.

12. L'importance de l'assistance technique, ainsi que de la mise en commun des données d'expérience et des pratiques prometteuses au niveau international, a été réaffirmée, et un soutien a été apporté aux activités de l'ONUSD en faveur de la réforme de la police.

13. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné la nécessité de mener des initiatives en faveur de la réhabilitation et de la réinsertion des délinquantes et délinquants.

¹ Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, résolution 65/229 de l'Assemblée générale, adoptée en mars 2011.

² Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe, règle 3.

14. Il a également été question des mesures de déjudiciarisation, plusieurs orateurs et oratrices soulignant le rôle, pour les adultes et les enfants, d'une justice réparatrice étayée par des lignes directrices nationales, des procédures opérationnelles normalisées et des formations afin de promouvoir une approche harmonisée et une compréhension commune du rôle de la justice réparatrice dans le cadre d'une approche de la justice axée sur les personnes.

15. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance de l'aide juridictionnelle gratuite en tant que mécanisme de promotion de l'accès à la justice pour tous et toutes. Des orateurs et oratrices ont parlé d'initiatives nationales visant à renforcer l'aide juridictionnelle, y compris l'établissement d'un partenariat solide entre le gouvernement, le secteur juridique et la société civile, afin de fournir des services juridiques visant à assurer l'efficacité et la durabilité de l'écosystème de l'accès à la justice.

16. L'importance de la protection juridique des victimes et des personnes témoins d'actes criminels a également été débattue. Parmi les initiatives visant à améliorer l'accès des victimes à la justice prises au niveau national, on peut citer l'ouverture de services spécialisés pour les femmes et les enfants au sein de la police, le renforcement des protections procédurales pour les victimes d'infractions sexuelles et d'abus sexuels sur enfants, la facilitation de la participation des victimes aux procès pénaux et la mise en place de mécanismes permettant aux victimes de faire entendre leur voix, ainsi que la mise en œuvre de procédures permettant aux victimes d'être isolées de l'accusé lorsqu'elles assistent au procès.

Résultat des délibérations

17. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les participantes et participants, ont été dégagées :

a) Établir un programme mondial spécialisé sous l'égide de l'ONU, soutenu par un mécanisme financier durable, afin de fournir des ressources destinées à l'application des Règles de Bangkok au niveau national ;

b) Protéger et faire progresser le choix de termes relatifs à l'égalité des genres et aux droits des femmes et des filles, en veillant à ce que la formulation convenue dans la Déclaration de Kyoto soit reprise dans la Déclaration d'Abou Dhabi ;

c) Améliorer les procédures de justice pénale en impliquant et en responsabilisant les personnes ayant une expérience vécue de la criminalité, y compris de la traite des personnes ;

d) Renforcer la défense du droit à la vie privée des personnes en situation de handicap et veiller à ce que leurs droits soient respectés dans le système judiciaire ;

e) Dans l'intérêt de la réadaptation et de la réinsertion des personnes accusées, envisager une libération anticipée et des peines plus légères ;

f) Moderniser, réduire les coûts et promouvoir des délais raisonnables pour les procédures judiciaires, utiliser plus largement l'informatique dans les procédures judiciaires et fournir aux parties concernées un accès électronique aux dossiers, sous réserve de garanties appropriées en matière de protection des données et de signatures électroniques ;

g) Afin de garantir l'efficacité institutionnelle et de promouvoir une révision et des améliorations constantes du système de justice pénale, mettre en place des mécanismes permettant de suivre de près l'efficacité des politiques et des mesures en matière de justice pénale en ce qui concerne l'accès à la justice pour tous et toutes ;

h) Élaborer des lignes directrices visant à promouvoir la coordination et une compréhension et une mise en œuvre harmonisées de la justice réparatrice dans toutes les institutions afin de favoriser l'équité des jugements rendus conformément aux principes de la justice réparatrice.